



# Handicap & Formation

## FO Énergie vous informe sur vos droits

La formation est un levier clé pour développer vos compétences, vous reconverter ou sécuriser votre emploi. Des solutions existent pour faciliter votre accès à la formation.

La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) vous ouvre droit à des dispositifs spécifiques, des aménagements adaptés et des aides financières pour concrétiser votre projet professionnel. FO Énergie vous informe.



À ce jour, aucun accord de branche des IEG n'est consacré au handicap. En revanche, certaines entreprises peuvent avoir conclu des accords prévoyant des mesures plus favorables que les dispositions légales. N'hésitez pas à vérifier si un accord handicap existe dans votre entreprise.

### Construire son projet de formation

Comme tout salarié, votre projet de formation doit être abordé lors de votre entretien de parcours professionnel.

Dans votre entreprise, il peut y avoir une mission diversité et/ou des référents handicap qui peuvent vous aider.

Un **Conseiller en Evolution Professionnelle** (CEP), indépendant de votre entreprise, peut également vous accompagner. Pour trouver un CEP, cliquez [ici](#).

En tant que personne en situation de handicap, vous pouvez aussi solliciter **les professionnels formation de votre MDPH** (Maison Départementale des Personnes Handicapées) en leur précisant : «Je souhaite être accompagné pour un projet de formation professionnelle».

### Votre accès à la formation

L'accès à la formation **est un droit** pour tous les salariés. En tant que bénéficiaire d'une RQTH, **vous avez accès à l'ensemble des dispositifs de formation, avec obligation d'aménagements par les organismes de formation** pour compenser votre handicap (durée, rythme, supports, accessibilité, etc.).

### Des structures spécialisées pour vous accompagner en dehors de votre entreprise

Vous souhaitez **vous former en vue d'une reconversion professionnelle ou acquérir de nouvelles compétences**? Les établissements et services de **pré-orientation ou de réadaptation professionnelle** (ESPO et ESRP) vous proposent des actions d'évaluation, d'orientation, de formation et d'accompagnement vers et dans l'emploi, sur une période et un rythme adapté à vos besoins.

Pour accéder à ces établissements, **une demande doit être envoyée à votre MDPH** (Maison Départementale des Personnes Handicapées).

## L'alternance : une opportunité accessible

Vous bénéficiez d'une **RQTH** et souhaitez **obtenir un diplôme d'État ou une qualification professionnelle reconnue**. L'alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) vous est accessible **sans limite d'âge**.

Pour plus d'informations, consultez le [Guide FO Énergie de L'alternance dans les IEG](#) et vos représentants FO locaux

## Le Projet de Transition Professionnel : une reconversion plus accessible

Le Projet de Transition Professionnelle (PTP ou Transition Pro) permet à un salarié de financer une formation certifiante de reconversion en mobilisant son Compte Personnel de Formation (CPF). [Voir notre fiche pratique](#).



Les conditions d'ancienneté ne s'appliquent pas aux travailleurs reconnus en situation de handicap.

## Les aides financières mobilisables

### ✓ Votre Compte Personnel de Formation (CPF)

Depuis 2015, tout salarié bénéficie d'un Compte Personnel de Formation mobilisable tout au long de sa vie professionnelle pour certaines actions de formation. En situation RQTH, **vos CPF est majoré : il est alimenté de 800 € par an jusqu'à 8 000 €**.

Vous pouvez consulter vos droits CPF sur [MonCompteFormation](#).

### ✓ Les aides de l'Agefiph

[L'Agefiph](#) (Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion professionnelle des Personnes Handicapées) peut financer totalement ou en partie votre formation et/ou des aménagements (matériel adapté, accessibilité, etc.).

### ✓ Les aides régionales

Selon votre situation et souvent sous conditions, votre Région peut prendre en charge des coûts pédagogiques, la rémunération et/ou la couverture sociale pendant la formation : pensez à les solliciter.

### **Vous êtes en situation de handicap mais ne disposez pas encore d'une RQTH ?**

FO Énergie recommande vivement aux salariés en situation de handicap d'engager une démarche de **reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)**. Bien que la déclaration auprès de l'employeur ne soit pas obligatoire, elle est fortement conseillée afin de pouvoir bénéficier des dispositifs, aménagements et mesures d'accompagnement réservés aux travailleurs handicapés.

Consultez la fiche FO Énergie : [RQTH : Comment se faire reconnaître ?](#)

**FO accompagne tous les salariés, tout au long de leur vie professionnelle.  
N'hésitez pas à questionner vos représentants FO locaux.**